



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 35 – MAI 2018
Recueil publié le 7mai 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°35 – MAI 2018
Recueil publié le 7 mai 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

- Arrêté n°41/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique mis en place à l'occasion de la manifestation "Vendée V'aa" - parking du Vendée Globe aux Sables d'Olonne

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n °41/SPS/18 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 26 avril 2018, modifiée en date du 03 mai 2018 par Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE, 15 bis rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association SAPOVAYE sise 22 rue St Pierre, 85100 les Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation du « Vendée V'aa » organisée aux Sables d'Olonne, du 09 mai au 13 mai 2018 inclus ;

VU l'avis favorable de M. le Maire des Sables d'Olonne en date du 3 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de Mme le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne en date du 03 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-673 du 23 novembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

ARRETE

Article 1 : La Société ARADIA SECURITE – siret n° 75310709300019 – AUT-085-2113-04-03-20140379303 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation « Vendée V'aa » parking du Vendée Globe sur la commune des Sables d'Olonne :

**du mercredi 9 mai 2018 à 18h00 au jeudi 10 mai 2018 à 07h00
et
du jeudi 10 mai 2018 à 17h00 au dimanche 13 mai 2018 à 07h00**

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par un des agents de sécurité et un des agents cynophiles figurant sur la liste suivante :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Eric BASSIERE	N° 049-2020-02-12-20150360001
M. Julien CAMUS	N° 085-2022-03-03-20170267626
M. Laurent CHARBONNEAU	N° 085-2021-12-23-20160560809
M. Esteban DOS SANTOS	N° 086-2021-11-24-20160528836
M. Jean-Luc GENTRIC	N° 085-2021-11-08-20160527564
M. David GONTIER	N° 085-2022-03-31-20170184944
M. Guillaume GUIBERT	N° 085-2020-06-03-20140028811
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Geoffrey HILAIRE	N° 085-2022-06-21-20170291332
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-03-28-20170572994 250269500688117
M. Mickael OPPIN	N° 010-2022-03-15-20170294969
M. Arnaud PINTO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2021-07-12-20160520401 050269811294053
M. Sylvain VIERO	N° 085-2021-10-27-20160144588

Article 3 : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.


Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M le Maire des Sables d'Olonne et Mme le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA Sécurité.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse suivante <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 mai 2018

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*